

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !



Ce document de sécurité est d'une très grande importance ; il doit retenir toute votre attention.

Les personnes soumises à des risques majeurs doivent avoir accès à une information préventive afin de connaître les dangers auxquels elles peuvent être exposées, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet d'anticiper un comportement responsable face aux risques potentiels, et de réduire leurs conséquences. Il existe également un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, dont le but est d'organiser l'action des services communaux et de divers partenaires en cas d'incident important.

Les équipes de la Ville restent à votre entière disposition pour répondre à toute question ou vous transmettre toute information qui vous serait utile en ce domaine.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

555 Route de Boissise
01 64 87 55 00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

01 60 56 97 20

POLICE MUNICIPALE

01 64 09 41 87

TABLE DES MATIERES

- Qu'est-ce qu'un risque ? Page 04
- Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?..... Page 05
- Risques présents sur la commune de Le Mée-Sur-Seine Page 06
- Alerte à la population..... Page 09
- Risque INONDATIONS Page 11
- Risque INDUSTRIEL..... Page 13
- Risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES..... Page 15
- Risque RUPTURE DE LIGNE A HAUTE TENSION Page 17
- Risque TEMPETE..... Page 20
- Risque sanitaire PANDEMIE GRIPPALE..... Page 22
- Risque sanitaire CANICULE..... Page 23
- Risque sanitaire GRAND FROID Page 24
- Risque NUCLEAIRE..... Page 27
- NUMEROS UTILES..... Page 28

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le **risque** est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine (« **l'aléa** ») se produise, dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes ou occasionner des dommages importants « **les enjeux** », et dépasser les capacités habituelles de réaction de la société.

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, tempête,...), les risques technologiques (Industriels, transport de matières dangereuses,...), les risques sanitaires (pandémie, etc...).

Un **risque** est dit « **majeur** » si son degré de gravité est très élevé.

Risque = un aléa + des enjeux



l'événement : l'aléa

La crue de la rivière



le risque

L'inondation de la ville



les enjeux

La ville au bord d'une
rivière



Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

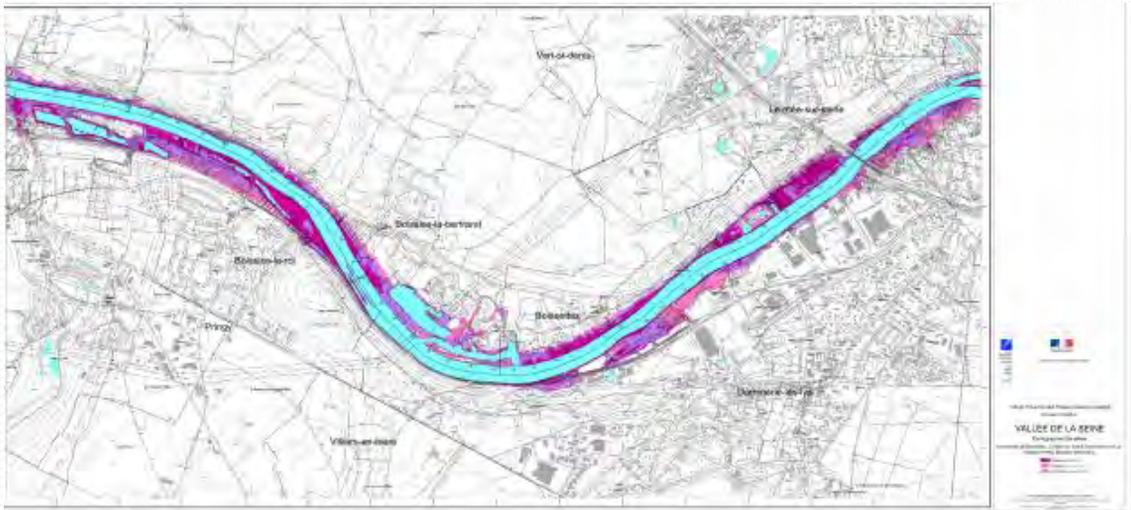
Les risques présents sur la commune de LE MÉE-SUR-SEINE

Exemple du risque d'inondation

La présence de la Seine, dont la rive est largement urbanisée oblige à prendre en compte ce risque, qui s'est avéré conséquent lors de deux inondations récentes : 2016 et 2018.

La présence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé, oblige la commune à réaliser le présent document : Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) et un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Carte des zones inondables sur Le Mée et ses environs (Plan de Prévention des risques Inondations)



Un système d'alerte doit être défini, et un recensement des moyens humains et matériels à mettre en œuvre doit être réalisé pour faire face à ce type d'évènement : c'est le Plan Communal de Sauvegarde.

De cette manière, la commune se trouvera mieux préparée pour faire face à d'autres inondations éventuelles.

À quels risques sommes-nous exposés ?



Le risque « inondation » : les débordements de la Seine peuvent recouvrir le milieu naturel et parfois le tissu urbain. A noter aussi la présence d'un plus petit cours d'eau, le ru de la Lyve, qui en cas de fortes pluies, peut également provoquer des débordements.



Le risque « industriel » : le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Ce risque est lié à la présence d'établissements, dont certains sont soumis à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement.



Le risque « Transport de Matières Dangereuses » : les axes de circulation tels que la route départementale traversant la commune, la voie ferrée, la Seine, sur lesquels transitent des convois transportant des matières dangereuses, sont autant de lieux où peuvent se produire des accidents impliquant des matières dangereuses.



Rupture de
ligne électrique
à haute tension

Rupture de ligne électrique à haute tension : le territoire de la commune est traversé par un faisceau de quatre lignes électriques majeures, qui en cas de vent extrêmement violent, pourraient, potentiellement, subir une rupture de câble présentant alors un risque élevé en cas de chute au sol.



tempêtes

Le risque « tempête » existe sur le territoire communal, comme ailleurs, et selon l'importance de celle-ci, il peut y avoir des conséquences graves (chutes d'arbres, envois de matériaux...).



risques sanitaires

Les risques « sanitaires » : pandémie (exemples : grippe aviaire 2008, grippe H1N1 2009), canicule, grand froid.

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes et justifie de rappeler les consignes à suivre pour s'en protéger.



Risque
Nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

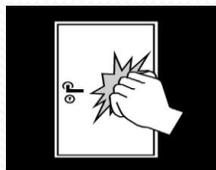
Les alertes à la population

Une alerte annonce un danger immédiat

Premier cas – En porte à porte

- En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :
- ↪ Le territoire communal a été divisé en secteurs.
- ↪ Un élu (ou son représentant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur.
- ↪ L'alerte s'effectuera en porte-à-porte, à l'aide des haut-parleurs des véhicules municipaux (Police et/ou services techniques),
- Elle sera aussi communiquée sur des panneaux lumineux d'information et le site internet de la ville :

www.le-mee-sur-seine.fr



| | |
|--|---|
| <p>ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS</p> <p>Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité</p> | <p>ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS</p> <p>Un événement exceptionnel s'est produit. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le point de ralliement et suivez toutes les instructions données par le maire et/ou les forces de l'ordre.</p> |
|--|---|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Les consignes complémentaires seront données par porte-voix</p> | |
|--|---|--|



**POINTS DE RASSEMBLEMENT
TELS QUE DÉFINIS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL
(S'EN REMETTRE AUX
CONSIGNES DONNÉES)**



Deuxième cas – Avec sirène

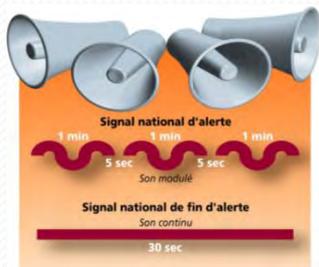
Elle est de la responsabilité de l'État et/ou du Maire.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des évènements, elle peut être donnée par :

- La sirène implantée sur la commune de Melun,
- La sirène des véhicules des polices municipale/ nationale / celles des Sapeurs-pompiers, ou tout autre véhicule de secours,
- Des messages diffusés par : mégaphone (depuis les véhicules de la police municipale et/ou des services techniques),
- La radio et/ou la télévision,
- Elle sera aussi communiquée sur des panneaux lumineux d'information et le site internet de la ville.

| Début de l'alerte En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri : | Fin de l'alerte Une fois le danger écarté : |
|---|--|
| L'alerte sera donnée par la sirène. Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, soit le signal national d'alerte. | Les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes. |



Le pack de sécurité à préparer chez soi :

- Radio à piles et piles neuves,
- Téléphone portable, chargeur et batterie de secours,
- Lampe de poche,
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes,
- Nourriture et eau,
- Couvertures, vêtements,
- Papiers personnels,
- Médicaments et traitements journaliers.



RISQUE INONDATION

Définition :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

DEUX TYPES D'INONDATION EXISTENT

- **Les inondations lentes ou de plaine**, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

- **Les inondations rapides ou torrentielles**, consécutives à de violentes averses par exemple, ou à la rupture des portes d'une écluse en amont de la ville.

Le risque à Le Mée-Sur-Seine

La ville du Mée-Sur-Seine est concernée par l'inondation lente de plaine. Le fleuve (la Seine) traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est généralement lente, ce qui laisse normalement le temps de s'organiser.

De façon plus modeste, la Lyve peut engendrer, elle aussi, des inondations sur son bassin versant.



Les moyens de surveillance et l'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site du ministère :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>, (site de prévision des crues), episeine.fr

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers, Police nationale, Police municipale).

Le maire déclenche alors, selon les nécessités, le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise la protection et la sauvegarde des populations.



inondation lente

Ce que vous devez faire

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée et n'évacuez votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque inondation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- Mettez vos animaux en sécurité.
- Mettez vos véhicules en sécurité.

Lorsque l'eau est arrivée

- Respectez les consignes des autorités.
- Faites-vous connaître.
- En cas de crue rapide : montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, téléphone portable.

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée par un professionnel.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire et prenez des photos de vos dommages puis contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



**Coupez électricité
et gaz**



**Fermez les portes
et les aérations**



Site internet
Ville du Mée :
www.le-mee-sur-seine.fr

Informez-vous :
Radios : Evasion : 88.0
France-bleue IDF : 92.7
France Info : 105.7



**Ne prenez pas
votre véhicule**



activités
industrielles

RISQUE INDUSTRIEL

Définition :

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les sites concernés sont : la Compagnie Géothermique de Chauffage Urbain (C.G.C.U), les stations-service « Total Acces » et « Intermarché », certaines entreprises des zones d'activité des Uselles et Jean-Baptiste Colbert.

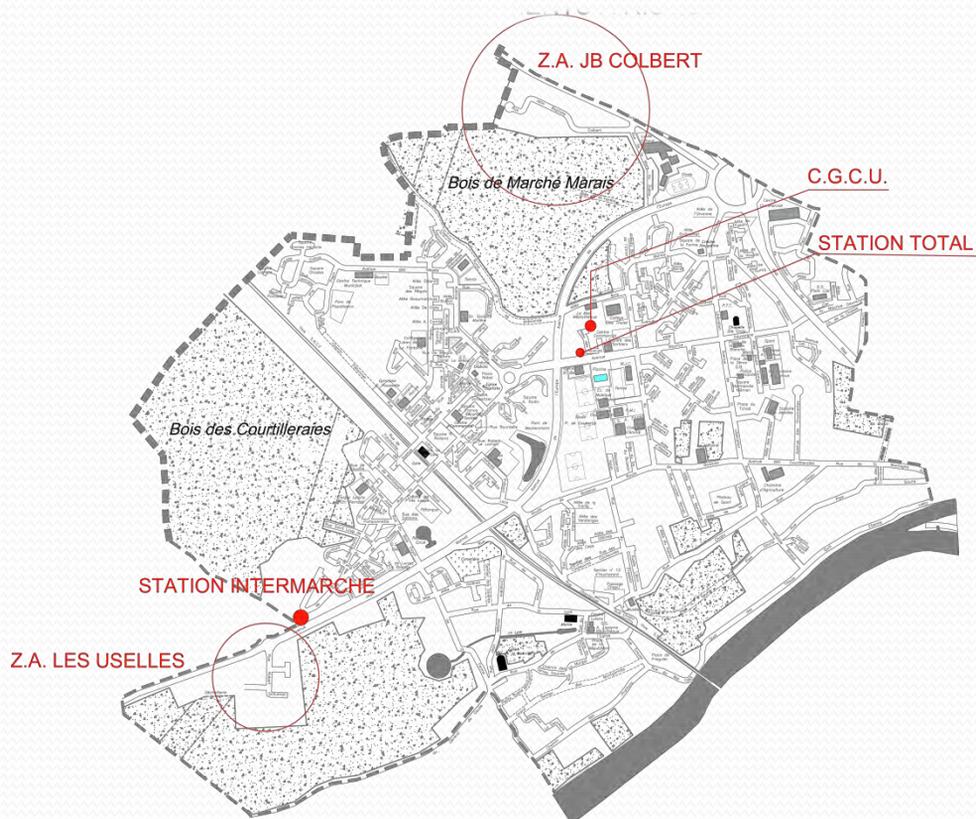
Le risque à Le Mée-Sur-Seine

Les stations « Total Access » et Intermarché (sur Boissise-la-Bertrand mais en limite du Mée), sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans les deux cas, l'accident potentiel peut se manifester principalement par l'incendie d'un produit et l'explosion de mélanges.

Selon les établissements, des plans de secours existent :

- Le Plan de secours d'Opération Interne élaboré par l'industriel et définissant les moyens de lutte (dénommé Plan de l'établissement en cas d'accident).
- Le Plan Particulier d'Intervention définissant le mode d'intervention des secours extérieurs.





Ce que vous devez faire

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17, numéro d'urgence européen : 112).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si se dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment : confinez-vous.

Si vous entendez l'alerte :

- Ne vous rendez-pas à proximité du site, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (France info, radios locales..).
- Procédez au confinement.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |  |
| Enfermez-vous dans un bâtiment | Bouchez toutes les entrées d'air | Ecoutez la radio | Ne téléphonez pas | Ni flammes, Ni cigarettes | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |



transport de
marchandises
dangereuses

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition :

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Le Mée-Sur-Seine

La commune est concernée par la route départementale D1009T (avenue de l'Europe), la D606 (pénétrante) ainsi que par le rond-point de Corbeil, la voie ferrée et la Seine, sur lesquels peuvent transiter des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



Les mesures de prévention

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (**plan O.R.S.E.C.**, **Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

Exemple de signalisation des véhicules

Le chiffre du haut indique la nature du danger (ici corrosif puis inflammable), celui du bas le numéro d'identification de la matière. © DR



Plus d'infos:
<http://www.andra.fr/>
« Classement du transport des matières dangereuses »





transport de
marchandises
dangereuses

Ce que vous devez faire

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers 18, police/gendarmerie 17; 112 depuis votre portable).

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation : confinez-vous.

Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

- Ecoutez la radio (France Info, chaînes locales d'information...)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

| | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |  |
| Enfermez-vous dans un bâtiment | Bouchez toutes les entrées d'air | Ecoutez la radio | Ne téléphonez pas | Ni flammes, ni cigarettes | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |



DANGER
ÉLECTRICITÉ

RISQUE RUPTURE DE LIGNE ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION

Définition :

La ligne à haute tension est l'une des principales formes d'infrastructures énergétiques, et le composant principal des grands réseaux de transport d'électricité.

Les lignes à haute tension aériennes sont composées de câbles conducteurs, généralement en alliage d'aluminium, suspendus à des supports, pylônes ou poteaux.

Au Mée-Sur-Seine, quatre faisceaux de lignes électriques surplombent le territoire : deux liaisons à 400 000 V (Le Chesnoy-Cirolliers), et deux liaisons à 250 000 V (Malecot-Plison et Chenet-Senart).

Les lignes aériennes sont extrêmement vulnérables en cas de tempête : en France, la tempête de 1999 a entraîné un surcoût de 30 % rien que pour la mise aux normes des lignes THT afin qu'elles résistent à des vents violents de 170 km/h.

Le risque à Le Mée-Sur-Seine

La ville du Mée-Sur-Seine est concernée par le risque de rupture de ligne à haute tension. En effet, celle-ci passe au dessus de la Z.A des Uselles, longe la zone pavillonnaire jouxtant Intermarché, traverse les voies SNCF, surplombe les services techniques de la ville, ainsi que le bois de Bréviande après avoir longé le lotissement de l'Orée du Bois.

Voir carte ci-après.



Carte des lignes électriques

Site internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/lignes-electriques>





DANGER
ELECTRICITE

Ce que vous devez faire

EN CAS DE CHUTE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE OU D'UNE LIGNE À HAUTE TENSION

ERDF rappelle à tous ses clients que tout contact avec une ligne électrique peut entraîner la mort ou des blessures graves (brûlures, séquelles irréversibles, décès de l'électrifié). Les seules personnes autorisées à s'approcher des lignes électriques, et à procéder à des manœuvres sur ses installations sont les professionnels qualifiés par ERDF.

Toute autre personne doit adopter les comportements de sécurité suivants :

- Ne jamais toucher aux lignes électriques tombées à terre ou arrachées.
- Ne pas essayer de dégager un objet ou une personne emmêlé dans une ligne électrique ou accrochés à celle-ci.
- Ne jamais pénétrer dans une installation de distribution d'énergie électrique (postes de transformation, ...)
- Ne procéder à aucune manœuvre sur les installations de distribution d'énergie électrique.
- En présence de fils à terre, de poteaux cassés ou d'installation de distribution électrique défailante, vous devez en informer :

votre agence de dépannage ERDF (**0 810 333 033**),

ou les pompiers (faire le **18 d'un poste fixe** ou le **112 à partir d'un téléphone portable**),

ou en aviser les **autorités**.

- Suivez les instructions données par les services de sécurité ou par radio et utilisez le téléphone uniquement en cas d'urgence pour ne pas gêner les services de secours et de sécurité.
- Des conseils sur les comportements à adopter en présence d'aléas climatiques hors normes sont disponibles sur le site Internet de :

Météo France (http://www.meteofrance.com/vigilance/guide/guide_tab.htm)





RISQUE TEMPÊTE

Définition :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Le risque à Le Mée-Sur-Seine

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Le Mée-Sur-Seine est exposée aux tempêtes.



Les effets :

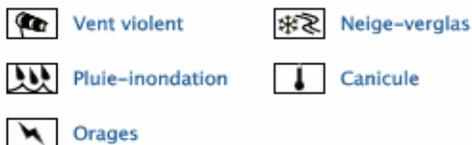
Vents violents, précipitations intenses. Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes.

Les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire même des glissements de terrain.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Exemple de carte Météo France :





Ce que vous devez faire

DÈS AUJOURD'HUI

Si vous habitez en pavillon, évaluez les risques présents par des arbres trop grands ou trop proches de votre habitation.

Si une tempête est annoncée :

Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

Évitez de prendre la route. Reportez autant que possible vos déplacements.

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France :

<http://www.meteofrance.com>

PENDANT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'allez pas en forêt ou dans un parc public.
- Ne montez pas sur les toits.

APRÈS

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites l'inventaire et prenez des photos de vos dommages puis contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



**Enfermez-vous
Dans un bâtiment**



**Fermez portes et
volets**



**Ne montez pas
sur un toit**



**N'utilisez pas
votre véhicule**



**Ne restez pas
sous les lignes
électriques**



RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE GRIPPALE

Définition :

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

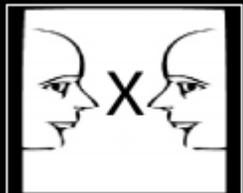
Le risque à Le Mée-Sur-Seine

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Le Mée-Sur-Seine est exposée aux risques de pandémie.

Face aux différents cas de grippe aviaire rencontrés dans plusieurs pays, et au risque de survenue d'une pandémie grippale, l'Etat a élaboré un **Plan National de protection contre les pandémies**. Des **exercices locaux** et nationaux permettent de tester régulièrement ce plan et de préparer les acteurs.

Le « **guide pratique de la vie quotidienne en cas de pandémie** » est également consultable sur <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>.



| | | |
|---|--|--|
|  |  |  |
| Ecoutez la radio | Lavez-vous les mains régulièrement avec du savon et/ou une solution hydro-alcoolique | Evitez tout contact avec une personne malade |



RISQUE SANITAIRE : CANICULE

Définition :

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 01^{er} juin au 15 septembre.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle **dure plus de 3 jours et ne s'abaisse pas en dessous de 20° pendant 3 nuits**.
Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc...), sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté et les personnes sans domicile fixe.
N'hésitez-pas à vous signaler en mairie si vous êtes une personne vulnérable.
Téléphone de la mairie : 01 64 87 55 00
Téléphone du Centre Communal d'Action Sociale : 01 60 56 97 20
(Plan sénior, Maill'âge, Mée Réflexe Citoyen).

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.
Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

- JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- Je mouille mon corps et je me ventile
- Je mange en quantité suffisante
- J'évite les efforts physiques
- Je ne bois pas d'alcool
- Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour
- Je donne et je prends des nouvelles de mes proches



risques sanitaires

RISQUE SANITAIRE : GRAND FROID

Définition :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid. De plus, en cas de neige ou de verglas, les déplacements deviennent dangereux, voire impossibles, et nécessitent de savoir attendre le rétablissement de conditions de circulation sécurisées.

Le risque à Le Mée-Sur-Seine

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Le Mée-Sur-Seine est exposée à l'alerte grand froid.



Quels sont les risques pour la santé en cas de vague de froid : Hypothermie et Gelures

Si l'on reste trop longtemps exposé au grand froid, notre corps réagit et notre santé peut être menacée par des troubles liés directement au froid tels que l'hypothermie ou les gelures.

- La température du corps diminue si l'on reste trop longtemps exposé au froid. Lorsque la température du corps chute en dessous de 35°, c'est l'hypothermie. Les nouveau-nés et les aînés sont particulièrement vulnérables.
- Les extrémités de notre corps (orteils, doigts, oreilles et visage) peuvent devenir rouges et douloureuses, puis grises et indolores. Ce sont les gelures pouvant conduire à l'amputation.
- Le grand froid expose également chacun à des risques de chute ou à des accidents de la route.

N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté ainsi que les personnes sans domicile fixe.



Ce que vous devez faire

Les bons réflexes en période de grand froid

BIEN SE COUVRIR

Les parties du corps qui perdent le plus de la chaleur (tête, cou, mains et pieds), doivent être bien couvertes. Chapeau ou bonnet, cache-nez, gants, chaussures chaudes vont permettre de limiter la déperdition de chaleur. N'hésitez pas à porter plusieurs vêtements superposés.

Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts permettra de maintenir une bonne circulation du sang dans l'organisme.

PRÉPARER SES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

Si un déplacement important en voiture est inévitable, il faut prendre toutes les précautions pour faire face à une panne ou à une immobilisation prolongée sans assistance.

La voiture doit être en bon état de fonctionnement et disposer du plein de carburant ainsi que d'équipements spéciaux (chaines). Il faut être habillé chaudement, prévoir de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante, des couvertures (dont au moins une couverture de survie) et des vêtements de rechange chauds.

Si vous êtes immobilisé dans votre véhicule, il faut faire tourner le moteur 10 minutes toutes les heures et entrebâiller la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone. Le tuyau d'échappement du véhicule ne doit pas être obstrué par la neige.

SURVEILLER SES MOYENS DE CHAUFFAGE

Ne surchauffez pas ! À la maison, la température ambiante doit être maintenue à un niveau convenable (19°C) et les appareils de chauffage doivent être en bon état de fonctionnement.

Les poêles à bois, cheminées et chauffages d'appoint ne doivent pas être en surchauffe à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Pour les mêmes raisons, les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène, butane) ou de camping sont à proscrire. Les groupes électrogènes doivent impérativement être placés à l'extérieur de l'habitation et jamais en milieu clos (cave, garage).

Les bouches d'aération ne doivent pas être obstruées.



risques sanitaires

RISQUE SANITAIRE GRAND FROID

Ce que vous devez faire : les bons réflexes



ÉVITEZ DE SORTIR
AUX HEURES LES PLUS FROIDES
(TÔT LE MATIN ET TARD LE SOIR)

RESTEZ CHEZ VOUS
EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS
POUR ÉVITER LES CHUTES

SI VOUS DEVEZ SORTIR,
HABILLEZ-VOUS CHAUEMENT,
COUVREZ-VOUS LA TÊTE
ET LES EXTRÉMITÉS

MANGEZ ET BUVEZ
NORMALEMENT

FAITES VÉRIFIER
LE BON FONCTIONNEMENT
DES APPAREILS DE CHAUFFAGE
ET DES BOUCHES D'AÉRATION

CHAUFFEZ VOTRE LOGEMENT
SANS SURCHAUFFER

PRÉVOYEZ
PROVISIONS ET MÉDICAMENTS
POUR UNE PÉRIODE SUFFISANTE

DONNEZ DES NOUVELLES
À VOTRE ENTOURAGE

**SÉCURISEZ VOS
DÉPLACEMENTS**



Coordonnées utiles pour s'informer :

infograndfroid.fr

CCAS : 01 60 56 97 20





Risque
Nucléaire

RISQUE NUCLÉAIRE



Le risque à Le Mée-sur-Seine

En cas d'accident grave, une centrale nucléaire est susceptible de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, et en particulier de l'iode radioactif.

La centrale nucléaire la plus proche se situe à Nogent –sur-Seine, dans l'Aube, à 64 km du Mée-sur Seine.

Malgré cette distance, dans l'éventualité d'un accident majeur dans la centrale de Nogent-sur-Seine, la ville du Mée-sur-Seine pourrait avoir à distribuer à la population de l'iode, destiné à saturer la thyroïde avant l'éventuelle absorption d'iode radioactif.

Si un tel accident se produit, la décision de distribution de comprimés d'iode se prend au niveau de l'Etat par le Préfet, en lien avec les Maires , lesquels relayent les informations à la population, par tout moyen utile.

Lorsque l'exposition au risque est jugée faible, et l'évènement de courte durée, le message d'alerte peut consister à la mise à l'abri et à la distribution d'iode à la part de la population la plus concernée (enfants et femmes enceintes). En cas de forte exposition ou de durée longue, la distribution d'iode peut concerner toute la population, de même que, potentiellement, son évacuation.

Pour être efficace, la mise à disposition des comprimés d'iode doit se faire dans les 12 heures suivant l'accident.

Au Mée, 7 points de distribution seraient activés dans une telle situation.

Selon l'importance des évènements, les autorités pourront préconiser certaines mesures sanitaires.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ».

NUMÉROS UTILES

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

555 Route de Boissise - BP 90 - 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

01 64 87 55 00

www.le-mee-sur-seine.fr

Facebook : Ville de Le Mée-sur-Seine

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

01 60 56 97 20

POLICE MUNICIPALE : 01 64 09 41 87

POLICE NATIONALE : 17

SAPEURS-POMPIERS :18

SAMU : 15

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112